

Séance Officielle du 16 décembre 2016

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE ET LES MODALITÉS
D'ORGANISATION DE LA SÉLECTION PROFESSIONNELLE**

L'entrée en vigueur de la loi déontologie du 20 avril 2016 a pour effet de prolonger le dispositif de titularisation suite à sélection professionnelle pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 13/03/2018, et de modifier les conditions d'éligibilité.

Pour bénéficier du dispositif, il est nécessaire d'occuper un emploi permanent, compter 2 ans d'ancienneté au 31/03/2013 donc d'avoir été recruté avant le 01/04/2011.

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué.

Ces informations ont été répertoriées dans un rapport présenté au comité technique, lequel fait apparaître :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de la Collectivité.

Au vu de ce rapport, et compte tenu de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, nous devons élaborer un **programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire** qui détermine :

- les emplois qui seront ouverts à la sélection,
- les grades associés,
- le nombre de postes,
- et la répartition des recrutements de 2016 à 2018.

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu du programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Ce dispositif sera confié à une commission de sélection professionnelle qui sera chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrit dans notre programme pluriannuel.

Le comité technique, lors de sa séance du 14 décembre 2016, a émis un avis favorable au projet de délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane ARTANO

Séance Officielle du 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION N°316/2016

**FIXANT LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE
ET LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA SÉLECTION PROFESSIONNELLE**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU** le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;
- VU** l'avis du comité technique ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Est adopté le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ci-dessous et les modalités d'organisation de la sélection professionnelle.

1 – grades accessibles par concours

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi
Directeur pôle Développement Solidaire	Attaché	A	1	2017
Directeur Transports	Attaché	A	1	2017

Perspectives de CDIisation de 2016 à 2018 : 0

La commission de sélection professionnelle se fera en interne sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par la Présidente du Centre de Gestion et de Formation, d'un

fonctionnaire appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès et de l'autorité territoriale.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

15 voix pour
00 voix contre
04 abstention(s)
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 19

Transmis au Représentant de l'État

Le 20/12/2016

Publié le 21/12/2016

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*